

Agenda

DÉCEMBRE 2013

Samedi 7	Concours de belote du Football Club de Savigné
Samedi 7	Concert avec Sinfonia dans l'église St Hilaire
Dimanche 8	Loto du Comité des fêtes de Savigné
Samedi 14	Fabrication de crèche à l'église Communauté paroissiale
Jeudi 19	Repas de fin d'année des aînés ruraux
Samedi 21	Repas des aînés offert par la Commune et le CCAS

JANVIER 2014

Dimanche 5	Vœux du Maire
Samedi 11	Après midi détente et galette des rois de la Communauté paroissiale
Jeudi 23	Assemblée générale des aînés ruraux
Samedi 25	Galette des rois du Comité des Fêtes de Vergné

FÉVRIER 2014

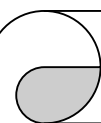
Dimanche 2	Loto du Rotary Club
Samedi 8	Banquet des Chasseurs (ACCA)
Samedi 15	Choucroute et assemblée générale des Donneurs de Sang
Dimanche 16	Loto des Aînés ruraux
Jeudi 20	Réunion mensuelle des aînés ruraux
Dimanche 23	Loto des Chasseurs (ACCA)

MARS 2014

Dimanche 2	Randonnée pédestre et VTT du Comité des Fêtes de Savigné et de la Gym volontaire
Vendredi 7	Concours de belote des aînés ruraux
Samedi 8	Repas du Football Club de Savigné
Dimanche 9	Loto de l'ADMR
Jeudi 13	Repas de Printemps des aînés ruraux
Samedi 15	Loto de l'Association des Parents d'élèves
Jeudi 20	Réunion mensuelle des aînés ruraux
Dimanche 23	Élections municipales
Mercredi 26	Don du Sang (15 h à 19 h)
Dimanche 30	Élections municipales

État civil

Période du 21 août au 15 novembre 2013 :	2 Naissances
	1 Mariage
	1 Décès



L'ÉCLAIR DE SAVIGNÉ

Bulletin Municipal de Savigné

Décembre 2013 - N° 23

Le Mot du Maire :

La fin de l'année arrive et les élections municipales se profilent à l'horizon, c'est à dire à la fin mars 2014. Ce sera sans doute l'occasion d'assister à des changements, notamment dans le mode de scrutin. Je vous invite d'ailleurs à lire avec attention le paragraphe "Élections municipales" que vous trouverez ci-après qui fixe les nouvelles règles applicables dans la Commune de Savigné.

A proximité de ces élections, "Le mot du Maire" sera très limité afin de veiller à ne pas avoir d'influence sur ces prochaines élections.

Je donne seulement rendez-vous le 21 décembre prochain à toutes les personnes inscrites au repas de fin d'année où j'aurais le plaisir de les accueillir à la salle polyvalente ainsi qu'à toute la population le 5 janvier 2014 pour mes vœux.

Soyez assurés que jusqu'à la fin du présent mandat, votre Conseil Municipal, les Adjointes et moi-même sommes toujours à votre écoute et préservent la priorité des intérêts de la Commune de Savigné.

Christian GRIMAUD

Heures d'ouverture de la Mairie :

Du Lundi au Samedi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h

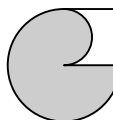
Fermé le lundi matin et le samedi après-midi

☎ 05.49.87.06.25 ☎ 05.49.87.89.55 savigne@cg86.fr

Site Internet : <http://www.savigne.fr>

RAPPEL

Toute personne qui souhaite faire une construction (maison, garage, abri de jardin, piscine, mur de clôture, etc...), en application de la législation en vigueur et du Plan Local d'Urbanisme voté par le Conseil Municipal le 12 novembre 2007, doit impérativement se rapprocher de la Mairie afin de faire une demande de permis de construire ou une déclaration préalable avant tout commencement des travaux envisagés.



Les Infos

Concert Sinfonia

C'est le samedi 7 décembre que le Groupe Sinfonia, groupe vocal maintenant bien connu chez nous, nous fera le plaisir de venir présenter une partie de son répertoire le samedi 7 décembre dans l'église de Savigné à 16 heures.

Repas des anciens

Juste un rappel s'il en est besoin : toutes les personnes inscrites sont attendues à partir de 12 heures le samedi 21 décembre pour le repas de fin d'année que le Conseil municipal et le Centre Communal d'Action Sociale sont heureux de leur offrir. Les personnes de plus de 65 ans qui ne se sont pas inscrites au repas recevront un colis gourmand qui leur sera remis avant la fin de l'année.

Inscriptions sur les listes électorales

Les jeunes gens qui atteignent 18 ans avant le 28 février 2014 et les personnes nouvellement domiciliées dans la Commune doivent se faire inscrire sur les listes électorales avant le 31 décembre 2013. Pour ce faire, il faut se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Les ressortissants européens peuvent également se faire inscrire sur les listes électorales complémentaires, municipales ou européennes. Il leur suffit de fournir la copie de leur passeport et un justificatif de domicile. Tous renseignements sont délivrés en mairie.

Taxes locales (foncière et habitation)

Tous les foyers ont maintenant reçu les taxes d'habitation qui étaient payables respectivement les 15 octobre et 15 novembre. Il doit être précisé que le Conseil municipal n'a pas modifié les taux d'imposition depuis 3 années maintenant. Les augmentations qui ont pu intervenir sont dues principalement à la révision automatique des bases d'imposition réalisée annuellement par les services fiscaux.

DICRIM et PCS

Sous ces noms barbares se cachent tout simplement le Document d'Information Communal des Risques Majeurs et le Plan Communal de Sauvegarde. Rendus obligatoires par la législation en vigueur, le premier de ces documents met en évidence les risques encourus par la population dans notre Commune. Dans un premier temps, il sera publié sur le site Internet de la Commune puis distribué à tous les foyers en 2014 (budget oblige). Le second est un document interne qui définit les moyens à mettre en œuvre en cas de problème majeur : grave accident routier, inondations, chute d'aéronef, tremblement de terre, etc ... Ce document sera publié lui aussi sur le site Internet de la Commune et sera consultable en Mairie.

Vœux du Maire

Le Maire de Savigné est très heureux d'annoncer qu'il présentera ses vœux à la population le dimanche 5 janvier 2014 à 11 heures à la salle polyvalente. Comme les années précédentes, toute la population est cordialement invitée et cet article tient lieu d'invitation personnelle à tous les habitants.

Lotissement Les Grands Pâtis

Afin de lever toute équivoque, il est bon de rappeler que le lotissement Les Grands Pâtis, situé en bordure de la route de Montmorillon, est un lotissement privé et non communal.

Collecte des déchets ménagers

Pour éviter toute polémique, il convient de rappeler que la collecte des déchets ménagers n'entre pas dans les compétences de la Commune de Savigné. Elle relève de celle du SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural) qui en assure le service et en perçoit les redevances.

Pour des raisons qui lui appartiennent et qui relèvent de sa seule gestion, il a décidé de créer, à compter du 1er janvier 2014, des "**Cartes de dotation annuelle - Sacs de collecte**".

Les cartes seront à la disposition des foyers comme suit :

- personnes acquittant déjà la redevance : la carte était jointe à la demande de paiement du second semestre 2013,
- nouvel arrivant : la Mairie transmettra les coordonnées de la personne concernée au Simer qui établira la carte et la transmettra directement au nouvel arrivant en tenant compte de la première dotation faite par la Mairie.
- carte égarée : une nouvelle carte sera établie par le Simer en collaboration avec la Mairie (exceptionnel)

Aucune carte ne sera délivrée par la Mairie.

Quelle sera la dotation annuelle des sacs ?

Nombre de personnes au domicile	Sacs noirs 30 litres	Sacs noirs 50 litres	Sacs blancs 50 litres
1 personne	1 rouleau /4 mois	1 rouleau /4 mois	1 rouleau /4 mois
2 personnes	1 rouleau /3 mois	1 rouleau /3 mois	1 rouleau /3 mois
3 personnes	1 rouleau /2 mois	1 rouleau /2 mois	1 rouleau /2 mois
4 personnes	2 rouleaux /2 mois	2 rouleaux /2 mois	2 rouleaux /2 mois
5 personnes et +	4 rouleaux /2 mois	4 rouleaux /2 mois	4 rouleaux /2 mois

Autre nouveauté : la distribution des sacs sera faite exclusivement à la déchetterie du Civraisien (Zone des Elbes à St Pierre d'Exideuil) aux heures d'ouverture exception faite pour les personnes à mobilité réduite ou les nouveaux arrivants (première distribution). Cette distribution ne pourra avoir lieu que sur présentation de la **carte de dotation annuelle**. Tous renseignements peuvent être demandés soit à la Mairie soit au SIMER (Tél 05 49 91 96 42) ou Écopole - La Poudrerie - 86230 - SILLARS

Bruits domestiques ou liés au comportement (suite)

Afin de couper court aux rumeurs, sans doute propagées par des gens bien intentionnés, il convient de rappeler qu'il n'existe pas d'arrêté municipal particulier pour réglementer les bruits domestiques dans la Commune de Savigné. Comme il était précisé en tête d'article (Éclair de Savigné n° 22), le texte règlementant ces comportements est simplement l'**arrêté préfectoral du 19 juin 2007** qui est bien entendu consultable en Mairie.

Abattage des peupliers

Ils étaient arrivés à maturité, au moindre coup de vent il en tombait un ou deux et la tempête de fin juillet a eu raison de plusieurs autres. Donc, il fallait prendre une décision ... qui finalement a abouti à la vente et donc l'abattage des peupliers compris entre la station de pompage de Bellevue et l'aire de Périgné.

C'est maintenant chose faite et la replantation pourra avoir lieu en collaboration avec l'Association Prom'Haies et le concours financier de la Région Poitou-Charentes. Compte tenu que les berges de la Charente sont bien stabilisées par des aulnes, de nouvelles essences pourront être mises en place, telles que le frêne par exemple, plantées à quelques mètres de la rive pour pouvoir en assurer l'entretien.

Incinération des végétaux et déchets verts

Beaucoup de bruit autour de cela : **autorisé ou pas autorisé ?**

En fait, il faut se référer à un arrêté préfectoral n° 2009/DAF/SFEE/257 du 9 juin 2009 qui définit les conditions dans lesquelles ces incinérations peuvent avoir lieu en dehors des périodes d'interdiction générale (en général du 15 juin au 15 septembre de chaque année) ou autres qui font l'objet d'arrêtés préfectoraux ponctuels diffusés par la Presse.

Les grandes lignes de cet arrêté (consultable en Mairie) sont que les feux sont formellement interdits :

- dans les bois, landes, plantations forestières ainsi que dans les terrains situés à moins de 200 mètres de ceux-ci
- à proximité c'est à dire à moins de 200 mètres des voies de circulation en veillant à ne pas enfumer les dites voies
- en fonction de l'Indice Feu Météo (consultable en Préfecture - Tél : 05 49 55 69 90).

A partir du risque Modéré, la vitesse du vent doit être inférieure à 20 km/h, les foyers ne doivent pas être sous les branches d'arbres, un dispositif d'arrosage doit être situé à proximité, le volume à incérer doit être compatible avec une durée limitée, les foyers sont allumés de jour, sous surveillance constante et éteint 2 heures avant le coucher du soleil. Il ne doivent jamais être recouverts de terre.

L'arrêté préfectoral ne décrit pas les règles élémentaires du savoir-vivre et du respect du voisinage qui doit être une préoccupation constante de la personne qui allume un feu.

Enfin, celui ou celle qui allume un feu est toujours responsable de ses conséquences.

Élections municipales 2014

Tout d'abord, le présent article n'est pas à vocation de publicité électorale mais a seulement pour but d'éclairer chacune et chacun des citoyens de la Commune sur les effets de la réforme électorale décidée par le Gouvernement.

Le 23 mars prochain aura lieu le premier tour des élections municipales et, s'il est nécessaire, le 30 mars un second tour.

Beaucoup de changement cette année car la Commune de Savigné entre dans la catégorie des Communes de plus de 1 000 habitants. De ce fait, le mode de scrutin change et devient un scrutin de liste et l'élection des délégués à la Communauté de Communes aura lieu simultanément.

Quelles sont les différences entre les élections jusqu'à 2008 et celles de 2014 ?

2008	2014
Scrutin majoritaire plurinominal à deux tours	Scrutin proportionnel de liste à deux tours
Les listes présentées peuvent être modifiées par les électeurs qui peuvent rayer des noms, en ajouter, etc ...	Les listes présentées ne peuvent pas être modifiées par les électeurs et toute inscription ou rature sur le bulletin le rend de ce fait nul
Tout candidat avait la possibilité de faire acte de candidature en déposant ses bulletins de vote le jour de l'élection	Tout candidat aura la possibilité de faire acte de candidature individuellement mais devra la déposer dans les délais légaux
Les délégués à la Communauté de Communes étaient élus par le Conseil municipal	L'élection des délégués à la Communauté de Communes aura lieu en même temps que celle des conseillers municipaux et sur le même bulletin de vote

Respect des biens publics (communaux ou autres)

Récemment, le pont qui enjambe l'ancienne voie de chemin de fer a été gravement endommagé. Ce pont fait l'objet d'une interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes dans le but de le protéger car une grave avarie à cet édifice serait une catastrophe financière pour la Commune. Dans le but d'embellir la Commune, celle-ci fait régulièrement des plantations qui sont régulièrement volées ! C'est pourquoi, il serait bien que tous les usagers respectent les édifices publics qu'ils empruntent et que les vols de plantes ne continuent pas de se multiplier.

Bornes de collecte Le Relais

Après celle installée sur le parking d'Intermarché, une nouvelle borne de collecte des textiles, chaussures, etc... sera installée très prochainement près de la salle polyvalente. Une troisième sera mise en place début 2014 route de Montmorillon, près des containers destinés à la collecte des verres.

Bruits domestiques ou liés au comportement (suite)

Afin de couper court aux rumeurs, sans doute propagées par des gens bien intentionnés, il convient de rappeler qu'il n'existe pas d'arrêté municipal particulier pour réglementer les bruits domestiques dans la Commune de Savigné. Comme il était précisé en tête d'article (Éclair de Savigné n° 22), le texte règlementant ces comportements est simplement l'**arrêté préfectoral du 19 juin 2007** qui est bien entendu consultable en Mairie.

Abattage des peupliers

Ils étaient arrivés à maturité, au moindre coup de vent il en tombait un ou deux et la tempête de fin juillet a eu raison de plusieurs autres. Donc, il fallait prendre une décision ... qui finalement a abouti à la vente et donc l'abattage des peupliers compris entre la station de pompage de Bellevue et l'aire de Périgné.

C'est maintenant chose faite et la replantation pourra avoir lieu en collaboration avec l'Association Prom'Haies et le concours financier de la Région Poitou-Charentes. Compte tenu que les berges de la Charente sont bien stabilisées par des aulnes, de nouvelles essences pourront être mises en place, telles que le frêne par exemple, plantées à quelques mètres de la rive pour pouvoir en assurer l'entretien.

Incinération des végétaux et déchets verts

Beaucoup de bruit autour de cela : **autorisé ou pas autorisé ?**

En fait, il faut se référer à un arrêté préfectoral n° 2009/DAF/SFEE/257 du 9 juin 2009 qui définit les conditions dans lesquelles ces incinérations peuvent avoir lieu en dehors des périodes d'interdiction générale (en général du 15 juin au 15 septembre de chaque année) ou autres qui font l'objet d'arrêtés préfectoraux ponctuels diffusés par la Presse.

Les grandes lignes de cet arrêté (consultable en Mairie) sont que les feux sont formellement interdits :

- dans les bois, landes, plantations forestières ainsi que dans les terrains situés à moins de 200 mètres de ceux-ci
- à proximité c'est à dire à moins de 200 mètres des voies de circulation en veillant à ne pas enfumer les dites voies
- en fonction de l'Indice Feu Météo (consultable en Préfecture - Tél : 05 49 55 69 90).

A partir du risque Modéré, la vitesse du vent doit être inférieure à 20 km/h, les foyers ne doivent pas être sous les branches d'arbres, un dispositif d'arrosage doit être situé à proximité, le volume à incérer doit être compatible avec une durée limitée, les foyers sont allumés de jour, sous surveillance constante et éteint 2 heures avant le coucher du soleil. Il ne doivent jamais être recouverts de terre.

L'arrêté préfectoral ne décrit pas les règles élémentaires du savoir-vivre et du respect du voisinage qui doit être une préoccupation constante de la personne qui allume un feu.

Enfin, celui ou celle qui allume un feu est toujours responsable de ses conséquences.

Élections municipales 2014

Tout d'abord, le présent article n'est pas à vocation de publicité électorale mais a seulement pour but d'éclairer chacune et chacun des citoyens de la Commune sur les effets de la réforme électorale décidée par le Gouvernement.

Le 23 mars prochain aura lieu le premier tour des élections municipales et, s'il est nécessaire, le 30 mars un second tour.

Beaucoup de changement cette année car la Commune de Savigné entre dans la catégorie des Communes de plus de 1 000 habitants. De ce fait, le mode de scrutin change et devient un scrutin de liste et l'élection des délégués à la Communauté de Communes aura lieu simultanément.

Quelles sont les différences entre les élections jusqu'à 2008 et celles de 2014 ?

2008	2014
Scrutin majoritaire plurinominal à deux tours	Scrutin proportionnel de liste à deux tours
Les listes présentées peuvent être modifiées par les électeurs qui peuvent rayer des noms, en ajouter, etc ...	Les listes présentées ne peuvent pas être modifiées par les électeurs et toute inscription ou rature sur le bulletin le rend de ce fait nul
Tout candidat avait la possibilité de faire acte de candidature en déposant ses bulletins de vote le jour de l'élection	Tout candidat aura la possibilité de faire acte de candidature individuellement mais devra la déposer dans les délais légaux
Les délégués à la Communauté de Communes étaient élus par le Conseil municipal	L'élection des délégués à la Communauté de Communes aura lieu en même temps que celle des conseillers municipaux et sur le même bulletin de vote

Respect des biens publics (communaux ou autres)

Récemment, le pont qui enjambe l'ancienne voie de chemin de fer a été gravement endommagé. Ce pont fait l'objet d'une interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes dans le but de le protéger car une grave avarie à cet édifice serait une catastrophe financière pour la Commune. Dans le but d'embellir la Commune, celle-ci fait régulièrement des plantations qui sont régulièrement volées ! C'est pourquoi, il serait bien que tous les usagers respectent les édifices publics qu'ils empruntent et que les vols de plantes ne continuent pas de se multiplier.

Bornes de collecte Le Relais

Après celle installée sur le parking d'Intermarché, une nouvelle borne de collecte des tissus sera installée très prochainement près de la salle polyvalente. Une troisième sera mise en place début 2014 route de Montmorillon près des containers pour les verres